**Veuillez trouver ci-après : (1) le sujet du devoir, (2) le sujet de l’examen.**

**Sujet du devoir**

**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU** Année académique 2016-2017

**……………………………………………………**

 **UFR/SCIENCES JURIDIQUES POLITIQUES**

 **ET ADMINISTRATIVES**

**DEVOIR DE DROIT FISCAL**

**Niveau : S5/L3/SJPA**

**Licence ès sciences Juridiques, Mention : Droit privé**

**Licence ès sciences Juridiques, Mention : Droit public**

**Chargé du cours : Dr Mariame HIEN/ZERBO /M. Laurent S. ZANGA**

**Chargé des TD : M. Alidou KOBRE**

**SUJET :**

**Exercice 1 :(4 pts)**

La doctrine administrative burkinabè mérite-t-elle d’être citée parmi les sources du droit fiscal ?

**Exercice 2 :(4 pts)**

Pourquoi dit-on que le législateur manque de rigueur dans l’appellation de certains impôts ? Illustrez à travers quatre (04) exemples.

**Exercice 3 : (4 pts)**

Expliquez les différences entre les notions de charges et de dépenses, de produits et de recettes.

**Exercice 4 : (8 pts)**

Vous êtes consulté(e) ce jour, 09 février 2017, par un Conseiller à la Présidence au sujet d’un projet de décret à soumettre au Conseil des ministres. Ce projet prévoit les mesures urgentes suivantes, destinées à doter le gouvernement de moyens financiers supplémentaires pour répondre à la grogne sociale qui se fait de plus en plus pressante :

* la retenue à la source sur les salaires, par les employeurs, de la contribution foncière instaurée courant 2016;
* l’augmentation de 20% du tarif du kilowattheure pour les consommations d’électricité des entreprises ;
* l’augmentation du tarif des hydrocarbures ;
* le rehaussement à 25% du taux de la TVA sur certains produits dits de luxe et l’abaissement de ce taux à 5% pour d’autres produits, de consommation courante.

Quel est votre avis de fiscaliste sur ce projet ? Quelles recommandations formulez-vous ?

***Bon courage !!!***

**Sujet de l’examen**

**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU** Année académique 2016-2017

**……………………………………………………**

 **UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES**

 **ET ADMINISTRATIVES**

**Examen de Droit Fiscal**

**Niveau : S5/ L3/SJPA**

**Durée : 03 heures**

**Chargé du cours : Dr Mariame HIEN/ZERBO /M. Laurent S. ZANGA**

**Chargé des TD : M. Alidou KOBRE**

**SUJET :**

**Exercice unique :**

M. et Mme FILON sont deux français résidant depuis plusieurs décennies à Ouagadougou. Le couple a trois (03) enfants dont deux (02) jumelles, étudiantes au Canada et âgées de 23 ans, et le benjamin de treize (13) ans qui est élève dans un lycée français à Ouagadougou.

M. FILON est l’Associé-Gérant d’une société à responsabilité unipersonnelle spécialisée dans la publicité, la communication et le marketing au profit des entreprises et de diverses institutions. Quant à son épouse, elle est Directrice des Ressources Humaines dans un établissement bancaire de la place.

1. **(10 pts)**

Au titre de l’exercice 2016, la SARL de M. FILON a réalisé un chiffre d’affaires de 2 500 000 000 F et un bénéfice comptable de 250 000 000 F. La masse salariale s’est élevée à 200 000 000 F. Lors des travaux de détermination de l’impôt sur le bénéfice, le conseil effectue les constats suivants :

- parmi les salaires du personnel passés en charges, figurent des paiements mensuels faits à Mme FILON (pour 400 000 F par mois) et aux jumelles (pour 1 000 000 F par mois pour les deux sœurs). Le Gérant justifie ces rémunérations par le fait que son épouse l’assiste les fins de mois pour la gestion de la paie et, pour ses filles, par le fait que celles-ci sont appelées à lui succéder à la tête de la société ;

- les frais d’hôtels et de restaurants comptabilisés s’élèvent 12 000 000 F ;

- les primes de l’assurance-maladie souscrite pour tous les cadres ont été comptabilisées pour un montant de 7 500 000 F ;

- figurent dans le compte de charges d’amendes et pénalités, des intérêts moratoires que la société a dû verser à un client pour retard de livraison de gadgets publicitaires. Montant : 700 000 F ;

- les provisions suivantes ont été comptabilisées :

* provision de 5 000 000 F pour pénalités douanières, un contrôle de l’administration des douanes étant en cours sur certaines importations d’objets publicitaires effectuées par la société ;
* provision sur créances litigieuses pour des factures contestées en justice par un client. Montant : 17 500 000 F ;

- la société a obtenu un dégrèvement de 2 500 000 F sur la TPA qu’elle avait supportée en 2015. Ce remboursement obtenu n’a pas été comptabilisé.

T.A.F. : Déterminer l’impôt dû sur le résultat de la société sachant que celle-ci a acquitté les acomptes provisionnels 2016 légalement dus pour 30 000 000 F chacun.

**II. (10 pts)**

Au titre du mois de Février 2017, Mme FILON a perçu les éléments bruts de rémunération suivants :

- Salaire de base  : 250 000 F

- Sursalaire  : 250 000 F

- Prime d’ancienneté : 150 000 F

- Indemnité de responsabilité : 150 000 F

- Indemnité de fonction : 100 000 F

- Indemnité de logement : 300 000 F

Par ailleurs, Mme FILON bénéficie d’un véhicule de fonction acquis par la société, en 2015, à 18 000 000 F.

T.A.F. : Déterminer les impôts dus au titre de la rémunération de Mme FILON, en précisant les délais de déclaration.